



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/21

7 mai 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Quatre-vingt-douzième réunion

Montréal, 29 mai – 2 juin 2023

Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : ARGENTINE

Le présent document contient les observations et recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet ci-après :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) ONUDI et Italie

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Argentine

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination de HCFC (Phase II)	ONUDI (principale), Italie	79 ^e	50 % d'ici à 2022

(II) DONNÉES VISÉES À L'ARTICLE 7 LES PLUS RÉCENTES (Annexe C Groupe I)	Année: 2021	164,23 tonnes PAO
---	-------------	-------------------

(III) DONNÉES SECTORIELLES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année: 2022	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Laboratoire	Consommation sectorielle totale
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22	0,04	0,92		5,23	103,91				110,09
HCFC-123			1,27		0,03				1,30
HCFC-141b	2,92	52,89			11,56				67,38
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés		7,40							7,40
HCFC-142b				0,12					0,12

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010:	400,70	Point de départ pour des réductions combinées durables:	377,51
CONSOMMATION ADMISSIBLE AUX FINS DE FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	198,72	Restante:	178,79

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2023	2024	2025	Total
ONUDI	Élimination de SAO (tonnes PAO)	45,05	11,23	0,0	56,28
	Financement (\$US)	4 160 214	1 036 963	0	5 197 177

(VI) DONNÉES DU PROJET		2017	2018	2019	2020-2021	2022	2023	2024	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		360,63	360,63	360,63	260,45	260,45	260,45	260,45	n/d	
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)		330,58	330,58	330,58	260,45	200,35	200,35	200,35	n/d	
Financement convenu (\$US)	ONUDI	Coûts du projet	1 553 271	0	3 280 793	0	0	3 888 050	969 124	9 691 238
		Coûts d'appui	108 729	0	229 656	0	0	272 164	67 839	678 388
	Italie	Coûts du projet	250 000	0	0	0	0	0	0	250 000
		Coûts d'appui	32 500	0	0	0	0	0	0	32 500
	Banque mondiale *	Coûts du projet	0	0	0	0	0	0	0	0
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds approuvés par l'ExCom (\$US)	Coûts du projet	1 803 271	0	3 280 793	0	0		0	5 084 064	
	Coûts d'appui	141 229	0	229 656	0	0		0	370 885	
Total des fonds demandés à la présente réunion pour approbation (\$US)	Coûts du projet						3 888 050		3 888 050	
	Coûts d'appui						272 164		272 164	

* À la 80^e réunion, toutes les activités de Phase II de la Banque mondiale ont été transférées à l'ONUDI (décision 80/31).

Recommandation du Secrétariat:	Pour examen individuel
---------------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. En sa qualité d'agence d'exécution désignée, l'ONUDI a soumis, au nom du Gouvernement de l'Argentine, une demande de financement pour la troisième tranche de la Phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant de 3 888 050 \$US, plus des coûts d'appui d'un montant de 272 164 \$US pour l'ONUDI uniquement². La proposition comprend un Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, les rapports de vérification de la consommation de HCFC pour 2019 à 2022, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2023 à 2024.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le rapport de vérification indépendant remis dans le cadre de la demande de tranche indique une consommation de 229,12 tonnes PAO de HCFC en 2022, soit 12 % de moins que l'objectif du Protocole de Montréal et 14 % de plus que le maximum autorisé établi pour l'année en question dans l'Accord entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif. Bien que les données visées à l'Article 7 pour 2022 n'aient pas encore été remises, les chiffres présentés ci-dessous ont fait l'objet d'une vérification indépendante, comme indiqué dans la section « Rapport de vérification ». La consommation de HCFC pour 2018–2022 est indiquée dans le Tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Argentine (données au titre de l'Article 7 pour 2018-2022)

HCFC	2018	2019	2020	2021	2022*	Référence
Tonnes (métriques)						
HCFC-22	1 822,45	2 200,07	1 668,67	1 459,72	2 508,36	4 859,5
HCFC-123	46,28	28,28	34,82	77,01	74,15	74,7
HCFC-141b	766,28	254,31	295,65	740,20	814,91	1 031,1
HCFC-142b	40,18	18,29	17,91	15,09	0,62	268,1
Total (tonnes métriques)	2 675,19	2 500,95	2 017,05	2 292,02	3 398,04	6 281,3
Tonnes PAO						
HCFC-22	100,23	121,00	91,78	80,28	137,96	267,3
HCFC-123	0,93	0,57	0,70	1,54	1,48	1,5
HCFC-141b	84,29	27,97	32,52	81,42	89,64	113,4
HCFC-142b	2,61	1,19	1,16	0,98	0,04	17,5
Total (tonnes PAO)	188,06	150,73	126,16	164,23	229,12	400,7

* Données provenant du rapport de vérification sur la consommation de HCFC

3. Le faible niveau de consommation de HCFC de ces dernières années est dû à un ralentissement économique accompagné de l'apparition de la pandémie de COVID-19 et des difficultés de la chaîne d'approvisionnement mondiale qui en ont découlé. Les difficultés logistiques et de transport qui en ont résulté ont entraîné l'arrivée en 2022 de plusieurs cargaisons de HCFC qui auraient dû être importées en Argentine en 2021. C'est pourquoi il a fallu délivrer 21 licences d'importation extraordinaires³ pour un total de 25,79 tonnes PAO de HCFC pour l'année 2022, bien que cela n'ait pas été prévu dans la répartition initiale des quotas.

4. Les niveaux inhabituellement élevés de consommation de HCFC en 2022 s'expliquent également par la nécessité de garantir l'approvisionnement en réfrigérants pour la chaîne du froid dans le pays. Treize des 21 licences d'importation extraordinaires devaient permettre à Frío Industrias Argentinas, S.A. (FIASA), le seul producteur local de HCFC, d'importer du HCFC-22 en raison des incertitudes concernant l'approvisionnement en matières premières nécessaires à la production de HCFC-22, des problèmes

² En vertu de la lettre du 20 mai 2023 adressée à l'ONUDI par le ministère de l'Environnement et du développement durable d'Argentine.

³ Treize licences pour 14,25 tonnes PAO of HCFC-22 ont été délivrées à FIASA; sept licences pour 0,64 tonnes PAO de HCFC-22 et 10,88 tonnes PAO de HCFC-141b ont été délivrées à la Chemours Company; et une licence pour 0,02 tonnes PAO de HCFC-141b a été délivrée à PBB Polisor.

logistiques liés au transport ainsi que de la crise énergétique, qui ont entravé le processus de production de l'entreprise. À la suite de la délivrance des licences d'importation, FIASA a réussi à importer des matières premières pour la production de HCFC 22 et a produit plus que prévu. Par conséquent, la consommation de HCFC a atteint le niveau de 229,12 tonnes PAO en 2022, dépassant de 28,77 tonnes PAO la consommation maximale autorisée indiquée dans l'Accord.

5. En outre, alors que l'Argentine s'était engagée à réduire sa consommation de HCFC à 200,35 tonnes PAO en 2022 en achevant la reconversion du secteur des mousses de polyuréthane (PU) avant le 1er janvier 2022, des difficultés majeures sont apparues dans la fourniture de la solution de remplacement retenue pour le projet, ce qui a retardé la mise en œuvre du projet et les réductions attendues de l'utilisation du HCFC-141b.

Rapport de mise en œuvre du Programme de pays (PP)

6. Le gouvernement de l'Argentine a remis des rapports sur l'utilisation des HCFC dans le secteur à 186,29 tonnes PAO dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays 2022. Ce chiffre est inférieur à la consommation nationale vérifiée⁴ de 229,12 tonnes PAO en raison du cumul des stocks, en partie lié au retard des importations de 2021 arrivant en 2022 et à l'augmentation inattendue de la production de HCFC-22.

Rapport de vérification

7. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement continue à mettre en œuvre le système de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que les niveaux de consommation de HCFC rapportés au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour les années 2019 à 2021 sont restés bien en deçà des niveaux de consommation maximaux autorisés en vertu du Protocole de Montréal et de l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif. Pour l'année 2022, le rapport de vérification indique que la consommation de HCFC de 229,12 tonnes PAO est inférieure à l'objectif du Protocole de Montréal, mais supérieure à la consommation maximale autorisée de 200,35 tonnes PAO indiquée dans l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif. Malgré cela, la vérification indique que le système réglementaire est correctement structuré pour gérer les engagements du gouvernement dans le cadre du Protocole de Montréal, que les données vérifiées sont fiables et que les autorités compétentes effectuent un contrôle et un suivi adéquats de toutes les opérations liées à la production, à l'importation et à l'exportation de HCFC.

Phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC : Rapport sur l'activité restante

8. La phase I du PGEH a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2021 pour permettre l'achèvement du projet de démonstration de l'utilisation d'équipements de rinçage utilisant le HFO-1233zd comme solvant de nettoyage dans le secteur de la réfrigération (décision 86/21). Le projet a été achevé, avec 1 570 techniciens formés aux bonnes pratiques de rinçage et 12 équipements de rinçage⁵ utilisant le HFO-1233zd distribués à des ateliers sélectionnés pour démonstration. Le rapport final remis par le gouvernement par le biais de l'ONUDI en avril 2022, a conclu que l'équipement offrait une excellente fiabilité et qualité de rinçage dans une grande variété d'applications, allant des réfrigérateurs domestiques aux refroidisseurs ; que le solvant régénéré pouvait être réutilisé à plusieurs reprises (entre 15 et 20 fois) ; et que les niveaux de perte de solvant étaient généralement faibles. Cependant, l'investissement initial nécessaire et la rareté locale du HFO-1233zd posent encore de sérieux problèmes, ce qui ralentit l'adoption plus large de la technologie et l'élimination complète du HCFC-141b utilisé dans le nettoyage des circuits de réfrigération.

⁴ Définie comme la production plus les importations moins les exportations.

⁵ Unités de rinçage Ekotez, dont sept modèles Ekoflush K560 pour les petits systèmes et cinq modèles Ekoflush K570 pour les systèmes plus importants.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la Phase II du PGEH

Cadre juridique

9. L'Argentine dispose d'un système basé sur le web pour contrôler les importations et les exportations de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), qu'elles soient pures ou contenues dans des mélanges, y compris dans les polyols. Le système de licences inclut les importations de climatiseurs individuels, et les HFC sont désormais également concernés par le système national de licences.

10. L'unité nationale de l'ozone de l'Argentine, Oficina Programa Ozono (OPROZ), continue à entreprendre des activités liées à la mise en œuvre du système d'octroi de licences. OPROZ a également participé à des réunions portant sur le commerce international avec les autorités douanières et celles chargées du commerce extérieur, et s'est joint à l'opération mondiale Demeter VII⁶ détenue par l'Organisation mondiale des douanes, a enquêté sur des allégations de contrebande de réfrigérants dans le pays et en a remis les rapports au Secrétariat de l'ozone⁷, et a coopéré à l'analyse de cas potentiels de commerce illégal de SAO.

11. Dans le cadre de la Phase II du PGEH, le gouvernement de l'Argentine s'est engagé à interdire l'importation et l'utilisation du HCFC-141b pour le rinçage des circuits de réfrigération aux fins d'entretien d'ici le 1er janvier 2022, à interdire l'importation et l'utilisation du HCFC-141b pur ou contenu dans des polyols pré-mélangés pour la fabrication de mousse de PU d'ici le 1er janvier 2022, et à interdire l'importation et l'utilisation du HCFC-22 et du HCFC-142b pour la fabrication de mousse de polystyrène extrudé (XPS) d'ici le 1er janvier 2022. En consultation avec le secteur privé, le gouvernement a décidé de reporter l'application de ces interdictions pour permettre l'achèvement des projets en cours dans les secteurs des mousses PU et XPS et pour donner plus de temps à la recherche d'une alternative économiquement viable pour le rinçage des circuits de réfrigération.

Secteur de la fabrication

12. L'état de la reconversion des projets dans les secteurs des mousses PU et XPS est résumé dans le Tableau 2.

⁶ Menée du 1er au 31 octobre 2021, la campagne Demeter VII s'est attaquée aux trafics illicites de déchets, de SAO et de HFC.

⁷ OPROZ a reçu un « Prix mondial du Protocole de Montréal pour les agents chargés des douanes et de l'application » de l'Agence d'enquête sur l'environnement.

Tableau 2. État d'avancement des projets de reconversion dans les secteurs des mousses PU et XPS

Projet/ entreprise	Consommation de HCFC		Montants approuvés (\$US)	État d'avancement
	Tonnes métriques	Tonnes PAO		
Projets individuels dans le secteur des mousses PU				
Friostar	38,92	4,28	336 050	L'équipement a été acheté et livré aux deux entreprises. L'installation et la mise en service doivent avoir lieu au cours du second semestre 2023. Le projet devrait être achevé au cours du dernier trimestre 2023.
Argenpur	21,61	2,38	211 524	
Sous-total pour les projets individuels de mousses PU	60,53	6,66	547 574	
Secteur des mousses PU - sociétés de formulation et utilisateurs en aval				
Alkanos (16)	96,02	10,56	999 647	Une entreprise (Briket) a achevé individuellement sa reconversion au cyclopentane. Le projet de groupe a été retardé en raison du COVID-19. La viabilité de toutes les sociétés de formulation a été réévaluée en examinant l'impact de la pandémie sur l'industrie et a été reconfirmée. Les modalités contractuelles ont été révisées conformément aux nouvelles lignes directrices de l'ONUDI en matière de passation de marchés. Deux contrats ont été signés (avec Alkanos et Quimica del Caucho) et deux autres sont sur le point de l'être (avec BASF et P. San Luis). Huntsman a quitté le secteur ; Ecopur risque d'en faire autant. Les sociétés de formulation testent déjà les HFO avec les quantités limitées disponibles. Des reconversions d'utilisateurs en aval sont prévues en 2023 et 2024.
BASF (20)*	107,98	11,88	914 955	
Dow (8)*	45,35	4,99	446 140	
Ecopur (38)	46,59	5,13	510 763	
Huntsman (28)*	92,55	10,18	962 540	
Poliresinas San Luis (12)	22,03	2,42	241 438	
Quimica del Caucho (17)	56,50	6,21	588 344	
Sous-total sociétés de formulation et utilisateurs en aval de mousse PU	467,02	51,37	4 663 827	
Total pour le secteur des mousses PU	527,55	58,03	5 211 401	
Secteur des mousses XPS				
Celpack	57,30	3,42	348 767	La viabilité financière de Celpack est en cours d'évaluation afin de déterminer si elle participera au projet.
Perfiles Revestidos				L'équipement utilisant le dioxyde de carbone a été installé ; les tests et les essais sont en cours. L'achèvement du projet est prévu pour le premier trimestre 2024.
Total pour le secteur des mousses XPS	57,30	3,42	348 767	

* Ces sociétés de formulation ne sont pas éligibles en raison de leur propriété ne relevant pas de l'Article 5 ; le financement n'est prévu que pour les utilisateurs en aval.

Secteur de l'entretien en réfrigération

13. Depuis l'approbation de la deuxième tranche, les activités suivantes ont été mises en œuvre:
- (a) *Formation des techniciens aux bonnes pratiques de manipulation des réfrigérants inflammables* : Vingt kits d'outils de formation et jeux d'équipements (c'est-à-dire des mini-bancs de formation, des unités de récupération, des unités portables de chargement d'hydrocarbures (HC), des collecteurs, des kits de brasage et des outils supplémentaires) ont été livrés à 18 formateurs certifiés⁸ à travers le pays. Un guide sur les bonnes pratiques d'entretien a été élaboré. Le programme de formation a été lancé en mars 2020, mais a été retardé en raison des restrictions imposées par le COVID-19. Jusqu'à présent, 400 techniciens ont été formés;
 - (b) *Certification de techniciens pour la manipulation des réfrigérants HC*: Le contrat a été signé avec l'Universidad Tecnológica Nacional (UTN) pour servir d'organisme de

⁸ Au cours de la tranche précédente, ces formateurs ont été certifiés en Italie à l'aide du programme d'apprentissage « REAL Alternatives 4 life » pour la manipulation sûre des réfrigérants inflammables.

certification. OPROZ et l'UTN ont élaboré les questions, le protocole et les critères d'approbation des examens de certification, mais le programme a été retardé en raison des restrictions imposées par le COVID 19. Jusqu'à présent, 197 techniciens ont été certifiés pour la manipulation sûre des réfrigérants inflammables. L'ONUDI a lancé l'achat de kits d'outils pour travailler avec des réfrigérants inflammables⁹ qui seront fournis aux 1 000 premiers techniciens certifiés afin de les inciter à participer au programme de certification;

- (c) *Assistance technique pour réduire les fuites de réfrigérant dans 29 supermarchés:* Le projet a été achevé. Chaque supermarché a élaboré un plan d'action pour réduire les fuites de réfrigérant et la consommation d'énergie, a installé un système de suivi des fuites¹⁰, a surveillé les résultats pendant 12 mois et a reçu des visites trimestrielles pour vérifier les résultats, notamment les incidences sur l'environnement¹¹ et les coûts encourus. Les bénéficiaires ont remis des rapports sur une réduction de 19 % des émissions de gaz à effet de serre et ont enregistré des données détaillées sur les zones de leurs installations de réfrigération et de climatisation (R&C) présentant la plus grande incidence de fuites. Un rapport final détaillé comprend les enseignements tirés, les coûts encourus, les économies financières, les remises de rapports sur l'utilisation des réfrigérants et les économies d'énergie par rapport à un niveau de référence. Un atelier sera organisé pour partager les résultats du projet avec d'autres supermarchés, des entreprises d'entretien de réfrigération commerciale et des techniciens indépendants ; et
- (d) *Modernisation du centre de récupération:* OPROZ et l'ONUDI ont élaboré des spécifications techniques et achevé le processus d'approvisionnement pour un centre de récupération qui fonctionnait avec un équipement vieux de 15 ans. Les nouveaux équipements¹² ont été mis en service en mars 2023.

Unité de mise en œuvre et de suivi des projets (UMS)

14. L'unité de mise en œuvre et de suivi (UMS) des projets en Argentine a deux composantes : l'une pour le secteur de l'entretien et l'autre pour le secteur des mousses. Sur les 332 000 \$US approuvés jusqu'à présent pour l'UMS, 200 408 \$US ont été décaissés, dont 27 889 \$US pour les consultants nationaux dans le secteur de l'entretien, 36 470 \$US pour les déplacements locaux et le suivi liés au secteur de l'entretien, 118 592 \$US pour les consultants nationaux dans le secteur de la mousse, et 17 457 \$US pour les déplacements liés au secteur de la mousse. Le financement restant sera décaissé en 2023.

15. En outre, le suivi de la production de HCFC-22 chez FIASA pour la période 2020-2022 a été achevé. En raison de la pandémie de COVID-19, le suivi du HCFC-22 afin de contrôler le volume de production chez FIASA a été effectué virtuellement, suivi d'une visite de suivi en 2022.

⁹ Y compris des pinces à percer, une jauge à vide, un multimètre numérique portable, un détecteur de fuites électronique portable pour les HC, des stations de charge portables pour les HC, des lunettes de sécurité et des gants de sécurité isolés.

¹⁰ « PlantWatchPRO3 », un compteur d'énergie de eMeter et des détecteurs de réfrigérants CAREL pour permettre le suivi des fuites de gaz HFC et HCFC ainsi que la mesure de consommation d'énergie.

¹¹ Mesuré par une analyse du Total équivalent du réchauffement de l'atmosphère

¹² L'équipement fourni comprend : une grande station de récupération, une station de récupération des réfrigérants, une balance industrielle au sol, un transpalette avec balance, une balance de chargement des réfrigérants, un kit d'identification des réfrigérants, un ensemble de tubes de Goetz, un dispositif d'assistance au transfert de vapeur, un thermomètre de haute précision, un manomètre de haute précision, une station de remplissage avec pompe à liquide, une pompe à vide, un pistolet thermique pour les manchons inviolables et les consommables, ainsi que des pièces de rechange.

Volume de décaissement des fonds

16. En mai 2023, sur les 5 084 064 \$US approuvés à ce jour, 2 206 747 \$US avaient été décaissés (1 996 831 \$US pour l'ONUDI et 209 916 \$US pour le gouvernement italien), tel qu'indiqué au Tableau 3. Le solde de 2 877 317 \$US sera décaissé en 2023-2024.

Tableau 3. Rapport financier de la Phase II du PGEH de l'Argentine (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total		
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Solde
ONUDI	1 553 271	1 153 152	3 280 793	843 679	4 834 064	1 996 831	2 837 233
Italie	250 000	209 916	0	0	250 000	209 916	40 084
Total	1 803 271	1 363 068	3 280 793	843 679	5 084 064	2 206 747	2 877 317
Taux de décaissement (%)	76		26		43		

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche de la Phase II du PGEH

17. Les activités suivantes seront mises en œuvre par l'ONUDI entre juin 2023 et décembre 2024:
- (a) *Entreprises individuelles de fabrication de mousses PU et XPS*: Achèvement des reconversions chez Argenpur, Friostar et Perfiles Revestidos, et reconversion de Celpack dès que sa viabilité financière aura été confirmée (fonds des tranches précédentes);
 - (b) *Projet-cadre de société de formulation dans le secteur de la fabrication de mousses PU*: Signature des trois contrats restants ; acquisition de testeurs de conductivité thermique pour les sociétés de formulation du pays ; tests et essais pour les utilisateurs en aval afin de commencer à utiliser des HFO ; paiement des surcoûts opérationnels aux utilisateurs en aval une fois les tests et essais approuvés (2 139 550 \$US);
 - (c) *Secteur de l'entretien des installations frigorifiques*: Formation de 1 500 techniciens aux bonnes pratiques de manipulation des réfrigérants inflammables; certification de 1 000 techniciens par l'UTN; distribution des 1 000 kits d'outils achetés aux techniciens certifiés; poursuite de l'exploitation du centre de récupération; et mise en œuvre d'activités de sensibilisation régulières (1 484 000 \$US); et
 - (d) *Mise en œuvre et suivi du projet*: Mises à jour annuelles du système de quotas de HCFC ; suivi de la production de HCFC 22 chez FIASA (17 500 \$US) ; suivi des reconversions en cours dans les entreprises de mousse PU et XPS (147 000 \$US, dont 110 000 \$US pour le personnel et les consultants, 25 000 \$US pour les déplacements et 12 000 \$US pour le suivi) ; et poursuite du suivi des activités dans le secteur de l'entretien des installations frigorifiques (100 000 \$US, dont 30 000 \$US pour le personnel et les consultants, 35 000 \$US pour les déplacements, 28 000 \$US pour les ateliers, 2 000 \$US pour l'équipement de bureau et 5 000 \$US pour le suivi).

Demande de prolongation de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

18. En raison des retards causés par la pandémie de COVID-19 dans la mise en œuvre des activités du projet-cadre de société de formulation et des activités de formation et de certification du secteur de l'entretien des installations frigorifiques, le gouvernement de l'Argentine demande une prolongation de la Phase II du PGEH, de la date du 31 décembre 2023 établie dans l'Accord, jusqu'au 31 décembre 2024.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Consommation de HCFC dépassant l'objectif de consommation maximale autorisée en 2022

Enjeu

19. La consommation nationale vérifiée de HCFC en 2022 était de 229,12 tonnes PAO. Si ce niveau de consommation reste conforme à l'objectif de 260,45 tonnes PAO fixé par le Protocole de Montréal, il est supérieur de 28,77 tonnes PAO à la consommation maximale autorisée de 200,35 tonnes PAO pour 2022, tel qu'indiqué dans l'Accord entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif.

20. À la suite de discussions approfondies avec l'ONUDI sur les circonstances qui ont amené la consommation nationale de HCFC à dépasser l'objectif fixé dans l'accord pour 2022, le Secrétariat prend note de ce qui suit:

- (a) En 2021, FIASA a eu une très faible production de HCFC-22 en raison de perturbations dans la chaîne d'approvisionnement mondiale et de l'impossibilité d'obtenir les matières premières nécessaires. Examinant le risque potentiel pour l'ensemble de la chaîne nationale du froid, fortement tributaire de l'unique producteur de HCFC-22 du pays, le gouvernement de l'Argentine a délivré une licence d'importation à FIASA en 2021 pour 16,5 tonnes PAO de HCFC-22;
- (b) En raison des retards prolongés au sein de la chaîne d'approvisionnement mondiale, plusieurs cargaisons achetées en 2021 avec des licences délivrées pour 2021 ne sont entrées dans le pays qu'en 2022, y compris les importations de FIASA (14,25 tonnes PAO de HCFC-22), ainsi que d'autres (0,64 tonne PAO de HCFC-22 et 10,90 tonnes PAO de HCFC-141b). Les licences d'importation pour 2021 ayant expiré au moment où les cargaisons sont arrivées, le gouvernement argentin a été contraint de délivrer des licences d'importation extraordinaires à FIASA et autres pour 2022. Les livraisons retardées de 2021 ont été prises en compte lors de l'octroi des quotas d'importation réguliers pour l'année 2022¹³; et
- (c) Au cours de l'année 2022, FIASA a rapporté que ses volumes de production étaient encore faibles et a demandé des licences d'importation supplémentaires à hauteur de 19,25 tonnes PAO, indiquant qu'ils n'atteindraient pas leur quota d'importation maximal. Cependant, à la suite de la délivrance des licences d'importation¹⁴, FIASA a réussi à importer des matières premières pour la production de HCFC-22 et a produit plus que prévu, ce qui a entraîné une surconsommation de HCFC en 2022.

21. Le Secrétariat a pris note que l'engagement du gouvernement de réduire la consommation de HCFC du pays de 260,45 à 200,35 tonnes PAO en 2022 était fondé sur l'achèvement prévu de tous les projets dans le secteur des mousses et l'élimination de la consommation de HCFC-141b au 1er janvier 2022, et que l'élimination de la consommation de HCFC-141b comme prévu aurait permis au pays de rester en conformité avec l'Accord, indépendamment des problèmes d'approvisionnement en HCFC-22. Cependant, l'ONUDI a expliqué que, malgré la volonté de l'industrie de se reconvertir, les répercussions de la pandémie de COVID-19 combinées aux difficultés d'accès à la solution de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) choisie pour la reconversion des petites entreprises ont fait que les projets n'ont pas pu respecter la date d'achèvement prévue, ce qui a empêché le gouvernement argentin d'imposer

¹³ Résolutions 2/22 et 49/22.

¹⁴ Résolution 408/22.

l'interdiction du HCFC-141b au 1er janvier 2022. Une description plus détaillée de la situation du secteur des mousses PU figure aux paragraphes 29 à 33.

Plan d'action proposé par le gouvernement argentin pour éviter des problèmes similaires à l'avenir

22. Concernant les modifications apportées au système de licences et de quotas de production/importation/exportation de HCFC pour éviter des situations similaires à l'avenir, l'ONUDI a expliqué que ce qui s'est passé en 2022 était sans précédent et principalement causé par des facteurs externes qui ont forcé le gouvernement argentin à prendre des mesures pour sécuriser l'approvisionnement en réfrigérants nécessaires au maintien de la chaîne du froid nationale. Tout en prenant note de cela, le gouvernement argentin a immédiatement pris les mesures suivantes pour éviter qu'une situation similaire ne se reproduise à l'avenir:

- (a) *Enquêtes sur les expéditions retardées de substances réglementées:* L'OPROZ mènera des enquêtes semestrielles auprès des entreprises importatrices afin de déterminer si certaines des expéditions pour lesquelles des licences avaient été délivrées en 2022 ne sont pas entrées dans le pays et pourraient y entrer en 2023, ce qui modifierait les prévisions d'importation initiales. La première enquête réalisée indique que plusieurs expéditions pour lesquelles des licences d'un total de 10,67 tonnes PAO ont été délivrées en 2022, ne sont pas entrées dans le pays au cours de ladite année;
- (b) *Contrôle des quotas d'importation extraordinaires:* L'OPROZ exercera un contrôle strict et continu sur la délivrance de quotas extraordinaires aux importateurs nouveaux et existants à la lumière des estimations d'importation originales fournies par les résolutions du ministère de l'Environnement et du Développement durable pour l'année 2023. Aucun quota extraordinaire ne sera délivré pour une quantité dépassant la consommation autorisée;
- (c) *Suivi et enregistrement des cargaisons:* En coopération avec l'autorité douanière, l'OPROZ suivra et enregistrera les cargaisons de HCFC entrant dans le pays chaque mois, en entreprenant des contrôles des licences effectivement utilisées et des importations estimées pour les mois restants de l'année. Les importateurs ont été informés par le gouvernement que les importations de HCFC dépassant les quotas qui leur ont été attribués pour 2023 ne seraient pas autorisées;
- (d) *Suivi et enregistrement continu des volumes de production chez FIASA:* Chaque mois, l'OPROZ et le ministère de l'Industrie suivront la production de FIASA afin de mieux estimer les éventuelles pénuries de matières premières qui pourraient nécessiter une augmentation des importations pour approvisionner la chaîne du froid nationale. Une mission de vérification est programmée pour le 11 mai 2023; et
- (e) *Suivi des exportations de HCFC:* Chaque mois, l'OPROZ effectuera un suivi systématique des exportations de HCFC afin de déterminer leur incidence sur le compte final de consommation au sein du pays.

23. L'ONUDI a en outre rapporté que l'auditeur indépendant avait vérifié l'adoption de ces mesures, considérant ces dernières comme adéquates pour prévenir d'éventuels écarts en 2023 et dans les années à venir.

Implications de l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif

24. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif¹⁵, en cas de non-respect des objectifs énoncés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, le Comité exécutif peut notamment réduire le financement à hauteur du montant indiqué dans l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-respect ») pour chaque kg PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une année donnée. L'accord stipule en outre que le Comité exécutif examinera chaque cas particulier dans lequel le pays ne s'est pas conformé à l'accord et prendra les décisions qui s'imposent.

25. Conformément à l'Annexe 7-A de l'Accord conclu avec le gouvernement de l'Argentine, le financement convenu pour le PGEH pourrait être réduit de 172,61 \$US par kg PAO¹⁶ de consommation excédant l'objectif d'élimination progressive pour toute année couverte par l'Accord, étant entendu que cette réduction ne dépassera pas le volume de financement de la tranche demandée. Avec une consommation excédentaire de 28,77 tonnes PAO, la déduction est calculée à 4 965 990 \$US. Le montant total des fonds demandés pour la tranche étant de 3 888 950 \$US, cette dernière valeur fait office de déduction maximale.

En examinant les circonstances qui ont conduit au non-respect de l'objectif de consommation de l'Accord, le Secrétariat note que, si les expéditions retardées étaient entrées dans le pays en 2021 comme prévu, la consommation de HCFC rapportée au titre de l'Article 7 pour cette année-là serait restée inférieure de 70,52 tonnes PAO à la limite de consommation convenue, mais aurait tout de même dépassé la limite de 2022 de 2,98 tonnes PAO, entraînant en fin de compte le non-respect de l'Accord¹⁷. Les expéditions retardées de 2021 contenaient un total de 25,79 tonnes PAO de HCFC, soit 90 % du tonnage total des importations excédentaires.

26. Le Comité exécutif examine au cas par cas chaque situation spécifique de non-conformité à l'Accord. Dans le cas de l'Argentine, le Comité pourrait prendre en considération les éléments suivants:

- (a) L'analyse ci-dessus et les circonstances particulières qui ont prévalu dans le pays;
- (b) Le fait que le gouvernement de l'Argentine a été en conformité avec l'Accord au cours de chacune des années précédentes; et
- (c) Le fait que le gouvernement a pris des mesures correctives et a commencé à mettre en œuvre un plan d'action visant à améliorer le respect et le suivi du système de licences et de quotas, y compris un suivi plus étroit des niveaux de production et une délivrance limitée de licences d'importation extraordinaires en fonction des besoins.

¹⁵ « Si le Pays, pour quelque raison que ce soit, n'atteint pas les objectifs d'élimination des substances indiqués dans la ligne 1.2 de l'Annexe 2-A ou ne se conforme pas au présent Accord, le pays approuve le fait qu'il n'aura pas droit au financement prévu dans le calendrier d'approbation du financement. A la discrétion du Comité exécutif, le financement sera rétabli conformément à un calendrier d'approbation du financement révisé déterminé par le Comité exécutif après que le Pays aura démontré avoir rempli toutes ses obligations qui devaient être remplies avant la réception de la tranche suivante du financement en vertu du calendrier d'approbation du financement. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement du montant indiqué dans l'annexe 7-A (« Réductions du financement en cas de non-respect ») pour chaque kg PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une année. Le Comité exécutif examinera chaque cas précis dans lequel le Pays n'a pas respecté le présent Accord et prendra les décisions qui s'imposent. »

¹⁶ Deux fois le rapport coût/efficacité de la phase en tonnes PAO. Le rapport coût/efficacité de la phase est de 86,30 \$US/kg PAO, calculé en divisant le coût de la Phase II, soit 9 941 238 \$US, par les 115,19 tonnes PAO de réduction réalisées au cours de la Phase II.

¹⁷ En comptabilisant 25,79 tonnes PAO d'expéditions retardées en 2021 plutôt qu'en 2022, la consommation de HCFC aurait été de 189,93 tonnes PAO en 2021 et de 203,33 tonnes PAO en 2022.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du PGEH

Cadre juridique

27. Le gouvernement de l'Argentine a émis des quotas d'importation de HCFC pour 2023 par le biais de la résolution 526/2022, à un niveau inférieur à la consommation maximale autorisée spécifiée dans l'Accord avec le Comité exécutif. Concernant la production, il existe une limite maximale de production autorisée, fixée par les mesures de contrôle imposées à FIASA.

28. Les quotas d'importation sont contrôlés au moyen d'un suivi permanent des expéditions entrant dans le pays et sont enregistrés en temps réel dans la base de données des douanes, à laquelle l'OPROZ a accès. En outre, la production annuelle prévue en tonnes PAO, qui est signalée au ministère par FIASA, est ensuite vérifiée sur une base mensuelle par le secrétariat de l'Industrie et du développement productif. Un examen documentaire est également effectué deux fois par an. L'OPROZ suit également l'évolution des importations, des exportations et de la production pour s'assurer de la conformité avec l'Accord. En 2022, la volatilité des chaînes d'approvisionnement mondiales n'a pas permis d'estimer avec précision le niveau de production de HCFC-22. Le plan d'action proposé au paragraphe 22 vise à faire face à de telles éventualités.

Secteur de la fabrication de mousses de polyuréthane

29. Le Secrétariat a pris note que les deux reconversions individuelles dans le secteur des mousses PU (Friostar et Argenpur) ont été retardées en raison de la pandémie de COVID-19, mais seront achevées en 2023. En ce qui concerne le projet-cadre visant à convertir les petites et moyennes entreprises (PME) par le biais de sociétés de formulation, l'ONUDI a expliqué que les retards de démarrage étaient dus à la pandémie de COVID-19 et aux difficultés d'accès aux HFO.

30. En ce qui concerne la disponibilité et le prix des HFO, l'ONUDI a rapporté que, malgré les indications des fournisseurs de produits chimiques en 2021 selon lesquelles le prix des HFO allait chuter d'environ 20 \$ US/kg à 16 \$ US/kg, leur prix actuel est d'environ 40 \$ US/kg sur le marché local et l'offre continue d'être très limitée. Le délai de livraison des matériaux, même pour des quantités de test, était supérieur à 120 jours. Dans ces conditions, il est difficile de convaincre les utilisateurs en aval de choisir l'alternative au HCFC 141b. Malgré cela, deux fabricants de systèmes ont déjà signé des contrats de mise en œuvre (Alkanos et Quimica del Caucho) et deux autres (Poliresinas et BASF) sont sur le point de le faire. Les fabricants de systèmes ont commencé à travailler sur le développement de formulations à base de HFO, ce qui devrait accélérer la livraison de systèmes à base de HFO aux utilisateurs en aval. Les essais et les tests devraient avoir lieu dans les trois mois suivant l'émission du contrat, et la reconversion de tous les utilisateurs en aval devrait être achevée d'ici décembre 2024, étant entendu que la technologie sélectionnée sera disponible.

31. Lors des discussions sur la disponibilité de cette technologie, l'ONUDI a informé que les sociétés de formulation étudieraient la possibilité de tester des formulations basées sur d'autres alternatives à faible PRP en vue d'une adoption au cas où le prix et la disponibilité des HFO ne s'amélioreraient pas, et a déclaré qu'elle ferait rapport sur l'état d'avancement de l'adoption de la technologie dans les délais prescrits de présentation de la prochaine tranche. Le Secrétariat prend note que tout changement de technologie doit être entrepris à la lumière de la clause de flexibilité contenue dans le paragraphe 7 de l'Accord.

32. En ce qui concerne les deux sociétés de formulation qui ne participent pas au projet (Huntsman et Ecopur), le Secrétariat prend note du fait que les coûts supplémentaires approuvés n'ont inclus aucun élément pour ces entreprises, que la restitution des fonds associés n'a pas été exigée et que leurs utilisateurs en aval sont toujours éligibles à une assistance en vue de l'élimination progressive de leur utilisation de HCFC-141b. L'ONUDI a expliqué que les 28 entreprises associées à Huntsman et les 38 entreprises associées à Ecopur seraient aidées par une autre société de formulation.

33. Compte tenu du grand nombre d'utilisateurs en aval de mousses PU inclus dans le projet (139) et de la nécessité de vérifier leur éligibilité conformément à la décision 84/64 d), l'ONUDI remettra, dans le cadre de la demande de la quatrième tranche, la liste actualisée des utilisateurs en aval éligibles qui utilisent encore du HCFC-141b et recevront une aide du Fonds multilatéral. Toute entreprise jugée inéligible sera retirée du projet et les montants y associés seront restitués au Fonds. Prenant note que le mélange HFC365mfc/HFC 227ea est utilisé dans le secteur des mousses en Argentine, l'ONUDI a en outre confirmé que les 139 entreprises incluses dans ce projet s'engageraient à ne pas se convertir aux HFC.

Secteur de la fabrication de mousse de polystyrène extrudé

Celpack

34. La reconversion du HCFC-22 au dioxyde de carbone de l'entreprise de mousses XPS Celpack a été retardée par les difficultés économiques de l'entreprise. Conformément à la décision 84/64 d) ii), l'ONUDI a depuis remis des rapports périodiques à chaque réunion¹⁸, indiquant que la majorité de la dette de Celpack était contractée auprès de l'Agence fédérale des recettes publiques, et que le Parlement argentin, reconnaissant l'impact économique de la COVID-19, a approuvé un moratoire sur le financement des dettes arrivant à échéance avant le 31 juillet 2020. Depuis lors, Celpack a remboursé sa dette conformément au calendrier approuvé par l'administration fiscale. Un accord a été conclu avec les créanciers de l'entreprise pour déduire 40 % de la dette à payer au cours des cinq prochaines années et le tribunal a approuvé le déblocage des actifs de Celpack, qui avaient été précédemment saisis.

35. Entre-temps, l'entreprise a décidé de se convertir au butane pour un coût de 310 770 \$US. Étant entendu que l'entreprise ne pouvait recevoir de financement du Fonds multilatéral tant que sa situation financière n'était pas stabilisée, Celpack a décidé de commencer l'investissement initial avec ses propres fonds et d'obtenir toutes les approbations nécessaires auprès du Secrétaire à l'énergie, y compris celles liées à l'utilisation de substances inflammables. L'ONUDI a confirmé qu'aucun financement ne serait versé à Celpack tant que la question n'aurait pas été résolue et que sa résolution n'aurait pas été examinée par le Comité exécutif. Comme indiqué dans les rapports précédents, s'il s'avérait que l'entreprise n'était pas financièrement viable, le volume de financement à restituer au Fonds multilatéral serait calculé en tenant compte des conditions de flexibilité utilisées pour l'approbation des fonds destinés au secteur des mousses XPS en Argentine¹⁹. Toutefois, compte tenu des éléments remis dans les rapports, l'ONUDI et le gouvernement ont exprimé leur confiance dans le fait que l'entreprise participerait toujours à la Phase II du PGEH et achèverait sa reconversion dans les délais impartis. Le Secrétariat suggère que les progrès soient rapportés dans le cadre de la présentation de la demande de la prochaine tranche, conformément à la décision 91/17.

Secteur de l'entretien en réfrigération

36. À la suite de retards dans la formation et la certification des techniciens en raison des restrictions imposées par la COVID-19, l'ONUDI a remis des rapports sur le redémarrage de ces activités et sur la formation de 1 500 techniciens grâce aux fonds de la présente tranche. Le programme de certification des techniciens a été lancé avec un taux de participation plus faible que prévu en 2021, mais 1 000 techniciens devraient tout de même être certifiés dans le cadre de cette tranche. Les antennes régionales de l'UTN ont désormais la capacité de certifier les techniciens dans tout le pays, et la prolongation de la Phase II devrait

¹⁸ Le Comité exécutif a pris note des rapports périodiques remis à toutes les réunions du Comité exécutif qui ont eu lieu en 2020 et 2021, comme indiqué dans les décisions 85/4, 86/22, 87/7 et 88/17.

¹⁹ Le financement à hauteur de 348 767 \$US accordé aux deux entreprises du secteur de la mousse XPS était inférieur aux coûts marginaux estimés à 439 200 \$US ; il a été convenu que le gouvernement argentin ferait preuve de souplesse dans la répartition des fonds entre les deux entreprises, étant entendu que celles-ci se convertiraient à la technologie sélectionnée dans les délais prescrits (paragraphe 76 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/27).

permettre d'achever toutes les activités de formation et de certification restantes d'ici la nouvelle échéance de décembre 2024.

Demande de prolongation de la Phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

37. Le Secrétariat a pris note que, malgré les limitations causées pendant deux ans par la pandémie de COVID-19, le gouvernement argentin et l'ONUDI ont réussi à réaliser des progrès supplémentaires dans la mise en œuvre de la Phase II du PGEH. Le projet de société de formulation et les activités de formation des techniciens, qui avaient connu des retards importants, ont redémarré. Le Secrétariat estime que la prolongation de la Phase II du PGEH d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2024, permettra au Gouvernement de l'Argentine de proposer la dernière tranche, initialement prévue pour 2022, lors de la première réunion de 2024, et d'achever toutes les activités en suspens. Compte tenu des problèmes rapportés sur la disponibilité de la technologie sélectionnée pour la reconversion du secteur des mousses PU, le Secrétariat suggère de réexaminer la situation au moment de la présentation de la prochaine tranche lors de la première réunion de 2024.

Révision de l'Accord

38. Compte tenu de la prolongation de la Phase II, avec notamment la réallocation de la troisième tranche de 2021 à 2023 et de la quatrième tranche de 2022 à 2024, l'Appendice 2-A de l'accord conclu entre le Gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif a été mis à jour et le paragraphe 17 a été modifié pour indiquer que l'Accord révisé mis à jour remplace celui conclu lors de la 80^e réunion, tel qu'il figure à l'Annexe I au présent document. L'intégralité de l'accord mis à jour sera jointe au rapport final de la 92^e réunion.

Application de la politique d'égalité entre les sexes²⁰

39. Dans le cadre de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes pour le PGEH de l'Argentine, l'ONUDI a indiqué qu'un cours de formation spécialisé dans l'entretien des équipements de réfrigération serait proposé aux techniciennes R&C. Ce cours devrait encourager la participation des femmes au cours sur la manipulation sûre des substances inflammables. Ce cours de formation devrait encourager la participation des femmes au cours sur la manipulation sûre des substances inflammables. À l'heure actuelle, le gouvernement argentin a certifié trois techniciennes R&C en matière de manipulation sûre des substances inflammables (sur 400 techniciens certifiés) et prévoit de les inviter au cours d'entretien des installations de réfrigération afin de partager leurs expériences et de motiver d'autres techniciennes à participer au processus de certification.

Durabilité de l'élimination des HCFC

40. Pour assurer la pérennité des activités inscrites à la Phase II du PGEH, le gouvernement de l'Argentine avait prévu d'émettre, avant le 1er janvier 2022 : une interdiction de l'importation et de l'utilisation du HCFC-141b pur ou contenu dans des polyols pré-mélangés pour la fabrication de mousses PU ; une interdiction de l'importation et de l'utilisation du HCFC-22 et du HCFC-142b pour la fabrication de mousses XPS ; et une interdiction de l'importation et de l'utilisation du HCFC-141b pour le rinçage des circuits de réfrigération lors de l'entretien. Compte tenu des retards dans la mise en œuvre de la Phase II, la date de ces interdictions a dû être reportée.

41. Le gouvernement travaille avec les entreprises du secteur des mousses sur la base de lettres d'engagement à ne plus acheter de HCFC-142b ou de HCFC-141b. Les dates d'interdiction dépendront de

²⁰ Conformément à la décision 84/92 d), la décision 90/48 c) encourage les agences bilatérales et les agences d'exécution à continuer à veiller à ce que la politique opérationnelle d'égalité entre les femmes et les hommes soit appliquée à tous les projets, en tenant compte des activités spécifiques indiquées au Tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.

la disponibilité de solutions de remplacement, ce qui permettra d'achever les projets de reconversion. Dans le cas précis de l'utilisation du HCFC-141b pour le rinçage des systèmes de réfrigération lors de l'entretien, le projet mis en œuvre pour identifier et tester des alternatives a conclu que, bien que la technologie testée soit techniquement satisfaisante, son prix élevé et le manque de solvants disponibles en font une solution irréalisable pour remplacer le HCFC-141b dans le rinçage des circuits de réfrigération à l'heure actuelle. Le Secrétariat propose que les dates actualisées de ces interdictions soient mentionnées dans la proposition de la prochaine demande de tranche.

42. Dans le secteur de l'entretien, le fait de confier à l'UTN le rôle d'organisme national chargé de certifier les techniciens en matière de gestion sûre des réfrigérants inflammables garantira que ce service continuera d'être assuré régulièrement par une institution locale.

43. Le principal risque pour la mise en œuvre réussie et en temps voulu des activités de la Phase II reste la disponibilité limitée des produits de remplacement, en particulier le HFO. Le Secrétariat prend note que d'autres pays de la région sont confrontés à des difficultés similaires. L'ONUDI a informé que cette préoccupation a été soulevée par le gouvernement de l'Argentine lors des dernières réunions du Comité exécutif. Afin de réduire ce risque, l'ONUDI a indiqué que la société de formulation étudierait la possibilité de tester des formulations basées sur d'autres produits de remplacement à faible PRP au cas où le prix et la disponibilité des HFO ne s'amélioreraient pas.

Conclusion

44. Les reconversions aux produits de remplacement à faible PRP dans les secteurs des mousses PU et XPS en Argentine se poursuivent, avec quelques retards dus à la pandémie de COVID-19. Une entreprise de mousse XPS est toujours confrontée à des difficultés économiques et continuera à faire l'objet d'un suivi afin de déterminer si elle participera au PGEH. La mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien des équipements frigorifiques a également progressé. Le projet qui a connu les retards les plus importants en raison de la COVID-19, de la rareté de la disponibilité et des prix élevés de l'alternative sélectionnée, c'est-à-dire le projet-cadre visant à convertir les PME du secteur des mousses PU par le biais de sept sociétés de formulation, a redémarré. L'ONUDI a décaissé 43 % des fonds approuvés à ce jour. Une prolongation de la Phase II jusqu'au 31 décembre 2024 permettrait au Gouvernement de l'Argentine d'achever les activités prévues dans le cadre des troisième et quatrième tranches de la Phase II; toutefois, cela est conditionné par la disponibilité des technologies de remplacement dans le secteur des mousses PU, et un examen de la situation sera nécessaire au moment de la présentation de la prochaine demande de tranche. La vérification indépendante a rapporté que le gouvernement de l'Argentine était en conformité avec ses objectifs de consommation de HCFC dans l'Accord pour les années 2019 à 2021, mais qu'il avait dépassé l'objectif fixé pour 2022. Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner cette question à la lumière des informations fournies par le Secrétariat dans le présent document.

RECOMMANDATION

45. Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

(a) Prendre note:

- (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Argentine;
- (ii) Que la consommation de HCFC en 2022 a, de manière préoccupante, dépassé de 28,77 tonnes PAO la consommation maximale admissible indiquée dans l'Accord conclu entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif pour l'année en question;

- (iii) Que le gouvernement de l'Argentine entreprend les démarches nécessaires de retour à la conformité avec l'Accord;
 - (iv) Que le Secrétariat du Fonds a actualisé l'Accord entre le Gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'Annexe I au présent document, en particulier l'Appendice 2-A, pour refléter la réaffectation de la troisième tranche de 2021 à 2023 et de la quatrième tranche de 2022 à 2024, et le paragraphe 17, pour indiquer que l'Accord révisé et actualisé annule et remplace celui conclu lors de la 80e réunion;
- (b) Prier l'ONUDI:
- (i) De remettre, avec la proposition de la quatrième tranche:
 - a. La liste actualisée des entreprises de mousses de polyuréthane (PU) en aval bénéficiant d'une aide du Fonds multilatéral dans le cadre de la Phase II, y compris leur élimination progressive de leur consommation de HCFC-141b, le sous-secteur, l'équipement de référence et la technologie adoptée;
 - b. Une mise à jour sur la viabilité financière de l'entreprise de mousses de polystyrène extrudé (XPS) Celpack et une décision sur la question de savoir si l'entreprise serait aidée par le Fonds multilatéral dans le cadre de la Phase II du PGEH pour l'Argentine, conformément à la décision 84/64 d) ii), en prenant note que, dans le cas où l'entreprise ne serait pas aidée par le Fonds multilatéral, les fonds associés à sa reconversion seraient calculés en tenant compte de la flexibilité dans l'allocation des fonds approuvés pour le gouvernement argentin dans le secteur des mousses XPS, et seraient déduits de l'approbation de la prochaine tranche de la phase II du PGEH pour l'Argentine;
 - c. Les échéances révisées de l'engagement pris par le gouvernement argentin d'interdire l'importation et l'utilisation de HCFC-141b pur ou contenu dans des polyols pré-mélangés pour la fabrication de mousses PU; d'interdire l'importation et l'utilisation de HCFC-22 et de HCFC-142b pour la fabrication de mousses XPS; et d'interdire l'importation et l'utilisation de HCFC-141b pour le rinçage des circuits de réfrigération lors de l'entretien;
- (c) D'approuver:
- (i) À titre exceptionnel, la prolongation de la durée de la phase II du PGEH pour l'Argentine jusqu'au 31 décembre 2024, compte tenu des retards dans la mise en œuvre causés par la pandémie de COVID-19, et pour réexaminer la situation au moment de la présentation de la tranche suivante à la lumière de la disponibilité de la technologie sélectionnée pour le secteur des mousses PU;.
 - (ii) La troisième tranche de la Phase II du PGEH pour l'Argentine, et le plan de mise en œuvre de la tranche 2023-2024 correspondante, à un niveau de financement total à déterminer une fois que la question de la performance du pays dans le cadre de l'Accord aura été examinée à la lumière des informations fournies dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/21.

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD RÉVISÉ ET ACTUALISÉ ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE L'ARGENTINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS
MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION
D'HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMEMENT À LA PHASE II DU PLAN DE
GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de l'Argentine (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'utilisation contrôlée des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Annexe 1-A (« les Substances ») à un niveau soutenu de 200,35 tonnes PAO d'ici le **1er janvier 2024**, conformément au calendrier du Protocole de Montréal.

17. À la 80^e réunion, la Banque mondiale a cessé d'être l'agence de coopération pour les activités du pays dans le cadre du présent Accord. Par conséquent, les responsabilités de la Banque mondiale au titre de cet Accord couvrent uniquement la période allant jusqu'à la 80^e réunion. Le présent Accord **révisé** et actualisé se substitue à l'Accord conclu entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif à sa **80^e** réunion.

APPENDICE 2-A: LES CIBLES ET LEUR FINANCEMENT

Ligne	Rubrique	2017	2018	2019	2020 2021	2022	2023	2024	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	360,63	360,63	360,63	260,45	260,45	260,45	260,45	n/d
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	330,58	330,58	330,58	260,45	200,35	200,35	200,35	n/d
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (ONUDI) (\$US)	1 553 271	0	3 280 793	0	0	3 888 050	969 124	9 691 238
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	108 729	0	229 656	0	0	272 164	67 839	678 387
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (Banque mondiale) (\$US)	0	0	0	0	0	0	0	0
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0	0	0
2.5	Financement convenu pour l'Agence de coopération (Italie) (\$US)	250 000	0	0	0	0	0	0	250 000
2.6	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	32 500	0	0	0	0	0	0	32 500
3.1	Total du financement convenu (\$US)	1 803 271	0	3 280 793	0	0	3 888 050	969 124	9 941 238
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	141 229	0	229 656	0	0	272 164	67 839	710 887
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	1 944 500	0	3 510 449	0	0	4 160 214	1 036 963	10 652 125

4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)	42,84
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)	59,57
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)	163,79
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)	70,61
4.2.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)	23,96
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)	0,0
4.3.1	Élimination totale du HCFC-142b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)	1,74
4.3.2	Élimination du HCFC-142b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)	0,0
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)	12,6
4.4.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)	0,0
4.4.2	Élimination du HCFC-123 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)	0,0
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)	1,57
4.5.1	Élimination totale du HCFC-124 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)	0,0
4.5.2	Élimination du HCFC-124 réalisée lors de la précédente phase (tonnes PAO)	0,0

* Date d'achèvement de la Phase I selon l'Accord de Phase I: **31 juin 2021.**